


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2017
<p>ARRONDISSEMENT DE BEAUNE</p> <p>VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE</p>  <p>Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 04/12/2017</p> <p>Nombre de présents 11</p>	<p>L'An deux mille dix-sept, le 12 décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire.</p> <p>Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice.</p> <p>Absent : Monsieur POUSSOT Jean-Pierre.</p> <p>Procuration : Madame ELIBOL Sabine (procuration à DUPARC Marie-Line), Madame MERLE Céline (procuration à MERLE Jean-François), Monsieur BENOIT David (procuration à GAILLARD Hervé).</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine</p>

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Avant d'examiner les points mis à l'ordre du jour du conseil, Madame Le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour et qui concerne les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » Z.A.E. entre la Communauté de communes « Rives de Saône » et Saint-Usage.

L'ensemble des conseillers municipaux donnent un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Le PV de la séance du 22/11/2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

N°2017 - 093 APPROBATION DE LA DELIBERATION N° 136-2017 DU 8 NOVEMBRE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » (ZAE) entre la Communauté de communes Rives de Saône et Brazey-en-Plaine

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 de la Communauté de Communes « Rives de Saône » décidant la création d'un budget annexe « ZAE Brazey-en-Plaine » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

Après un travail de recensement de l'intégralité des zones d'implantations économiques sur le territoire communautaire et sur la base des réponses et renseignements collectés, il a été procédé à une analyse approfondie puis à une sélection des zones présentant un caractère effectivement transférable.

- ZAE le Grand Pâquier de Brazey-en-Plaine à transférer à la CCRS :

Modalités patrimoniales :

En l'état actuel, quatre parcelles viabilisées au sud de la route d'Esbarres, sous maîtrise foncière communale, sont à commercialiser.

Références cadastrales	superficie
ZW413	1 711 m ²
ZW414	1 783 m ²
ZW415	1 527 m ²
ZW418	2 538 m ²
SOIT AU TOTAL	7 559 m²

Ces quatre parcelles sont desservies par une voie partiellement aménagée (longueur : 146 ml - largeur : 10,50 ml), qui nécessiterait des travaux d'enrobé et de pose de bordures évalués à 30 000 €.

Les autres voiries de la zone et ses dépendances faisant partie du domaine public de la commune, compétente en matière de voirie, les acquisitions portent donc uniquement sur les terrains aménagés à commercialiser.

Modalités financières :

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel), il est proposé d'adopter l'évaluation au prix du marché.

Au regard du prix de cession fixé par la commune de Brazey-en-Plaine de 15 €/m² avant le transfert et compte-tenu de la voie restant à aménager, l'opération financière de transfert se décomposerait comme suit :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	15.00 €	25 665.00 €
parcelle ZW 414	1 783	15.00 €	26 745.00 €
parcelle ZW 415	1 527	15.00 €	22 905.00 €
parcelle ZW 418	2 538	15.00 €	38 070.00 €
	7 559		113 385.00 €
travaux enrobé+bordures à réaliser			- 30 000.00 €
			83 385.00 €
soit prix d'acquisition au m ²	83 385 € / 7 559 m ²		11 €

Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône.

Le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs.

La Communauté de communes Rives de Saône versera à la commune de Brazey-en-Plaine à chaque vente le montant correspondant à 11 € HT le m² ainsi détaillé :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	11.00 €	18 821.00 €
parcelle ZW 414	1 783	11.00 €	19 613.00 €
parcelle ZW 415	1 527	11.00 €	16 797.00 €
parcelle ZW 418	2 538	11.00 €	27 918.00 €
TOTAL	7 559		83 149.00 €

Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de communes Rives de Saône des quatre parcelles aménagées pourrait être à l'identique que celui décidé par la commune de Brazey-en-Plaine soit 15 € HT le m².

Suivant l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité ont :

- Autorisé le Président à accepter le transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » située à Brazey-en-Plaine et plus précisément les parcelles cadastrées ZW413 pour 1 711 m², ZW414 pour 1 783 m², ZW415 pour 1 527 m² et ZW418 pour 2 538 m²

- Autorisé le Président à approuver les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » par une cession des quatre parcelles dont la commune de Brazey-en-Plaine conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 83 149 € HT, soit 11 € HT le m² :

parcelle ZW 413	18 821.00 €
parcelle ZW 414	19 613.00 €
parcelle ZW 415	16 797.00 €
parcelle ZW 418	27 918.00 €

- Autorisé le Président à préciser que le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs,
- Autorisé le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants,
- Autorisé le Président à effectuer toutes publications requises et le paiement des frais afférents
- Autorisé le Président à fixer le prix de vente des quatre parcelles à commercialiser à 15 € HT le m²
- Autorisé le Président à dire que les crédits budgétaires liés à ces différentes opérations seront prévus par décision modificative au budget annexe « ZAE Brazey-en-Plaine ».

Il revient maintenant, aux communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Saône » selon la procédure fixée par le législateur, que la délibération adoptée par la Communauté de Communes en date 8 novembre 2017, soit approuvée par une majorité qualifiée de communes membres (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), pour être validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la délibération N°136 – 2017 du 8 novembre 2017 prise par la Communauté de Communes « Rives de Saône ».
- DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 094 APPROBATION DE LA DELIBERATION N° 142-2017 DU 6 DECEMBRE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » (ZAE) entre la Communauté de communes Rives de Saône et Saint-Usage

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 décidant la création d'un budget annexe « ZAE Saint-Usage » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

Après un travail de recensement de l'intégralité des zones d'implantations économiques sur le territoire communautaire et sur la base des réponses et renseignements collectés il a été procédé à une analyse approfondie puis à une sélection des zones présentant un caractère effectivement transférable.

- Cas de la ZAE de l'Echelotte de Saint-Usage à transférer à la CCRS :

Modalités patrimoniales :

- En l'état actuel, la zone a été aménagée et est déjà commercialisée :
 - pour les secteurs ZAE 1 à ZAE 5 du plan d'aménagement ci-dessous,
 - Ainsi que pour la parcelle ZB454 du secteur ZAE6,
 - Et la parcelle ZB469 du secteur ZAE7.
- Les voiries ont été réalisées uniquement sur la partie de la zone déjà commercialisée.
- La zone comprend un secteur inondable, non aménageable.



La parcelle ZB470, correspondant à l'ensemble de la partie de zone non encore aménagée (ZAE 6 et ZAE 7 soit environ un peu plus de 3 ha à commercialiser, hors emprise des voiries) doit donc être transférée en pleine propriété à la CCRS, et les modalités de ce transfert (dont les conditions financières) sont à arrêter par délibération de la CCRS et des communes membre avant la fin 2017 (hors processus de CLECT).

- NOTA : Les voiries encore non aménagées n'ont pas fait l'objet d'études techniques ni chiffrage à ce stade, alors que leur coût prévisionnel doit malgré tout être pris en compte dans la valorisation.
- NOTA : la parcelle 470 a fait l'objet d'un avis des domaines en octobre 2016, qui considère les valeurs vénales suivantes : 22 €/m² pour les éventuelles emprises viabilisées, 10 €/m² emprises non viabilisées, et 1,5 €/m² pour les emprises non aménageables.

Les terrains aménagés ou en cours d'aménagement dans le cadre de cette zone étant destinés à être cédés à des tiers, la cession en pleine propriété des biens immobiliers par la commune à l'EPCI s'impose.

Le Code général des collectivités territoriales laisse une entière liberté aux communes et communautés pour fixer les modalités financières du transfert en pleine propriété notamment sur les conditions financières.

Modalités financières :

Plusieurs situations de cession peuvent se présenter :

- à l'euro symbolique
- en fonction de la valeur nette comptable en prenant en compte le coût de viabilisation, des emprunts restant à courir : il s'agit de la valeur du bien inscrite à l'actif du bilan de la commune après déduction des amortissements comptables,
- en fonction de la valeur vénale du bien (prix du marché) correspondant à un prix au mètre carré,
- selon une évaluation au coût réel de l'opération : le prix de vente correspond aux sommes engagées par la commune desquelles sont déduites les recettes perçues. Il s'agit d'évaluer la charge nette supportée par la commune à la date de la cession,
- en fonction de l'estimation de France Domaines.

Au cours de plusieurs réunions de travail entre la commune de Saint-Usage, la communauté de communes Rives de Saône et le cabinet Stratorial, différentes valorisations de la zone de l'Echelotte ont été examinées et analysées pour aboutir à la proposition de valorisation suivante :

Coût historique d'acquisition du foncier actualisé en fonction du taux d'inflation annuel

Au regard des coûts d'acquisitions foncières constatés dans les comptes administratifs de la commune de Saint-Usage depuis la création de la zone d'activité l'Echelotte soit de 1996 jusqu'à 2016, le coût historique total des acquisitions foncières s'élève à 538 274 € pour une surface totale d'assiette d'opération de 137 200 m².

La surface non aménagée de la zone de l'Echelotte référencée au cadastre ZB n°470 représente 69 607 m², se décomposant comme suit :

- Emprise inondable/non aménageable : 31 000 m²
- Voirie : 6 000 m²
- Terrains commercialisables : 32 607 m²

Détermination du coût historique d'acquisition du foncier de la surface non aménagée :

Coût historique total des acquisitions foncières	538 274 €
Surface totale de l'assiette d'opération	137 200 m ²
Coût historique moyen au m ² : 538 274 € / 137 200 m ²	3,92 €
Surface totale section non aménagée (parcelle ZB 470)	69 607 m ²
Valorisation de la surface non aménagée au coût historique moyen d'acquisition : 3,92 € x 69 607 m ²	273 088 €

Actualisation en fonction du taux d'inflation annuel constaté entre 1997 et 2016 :
source INSEE : inflation moyenne annuelle en %

<i>année</i>	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>taux inflation</i>	1.2%	0.6%	0.5%	1.7%	1.6%	2.0%
<i>valorisation</i>	276 365.06 €	278 023.25 €	279 413.36 €	284 163.39 €	288 710.00 €	294 484.20 €
<i>année</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<i>taux inflation</i>	2.1%	2.1%	1.9%	1.6%	1.5%	2.8%
<i>valorisation</i>	300 668.37 €	306 982.41 €	312 815.07 €	317 820.12 €	322 587.42 €	331 619.86 €
<i>année</i>	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>taux inflation</i>	0.1%	1.5%	2.1%	2.0%	0.9%	0.5%
<i>valorisation</i>	331 951.48 €	336 930.76 €	344 006.30 €	350 886.43 €	354 044.41 €	355 814.63 €
<i>année</i>	2015	2016				
<i>taux inflation</i>	0.0%	0.2%				
<i>valorisation</i>	355 814.63 €	356 526.26 €				

La valorisation de la parcelle cadastrée ZB n°470 d'une contenance de 69 607 m² au coût historique des acquisitions foncières actualisée en fonction du taux d'inflation annuel s'élève donc, au 31 décembre 2016 à 356 526,26 €

Soit, pour la section non aménagée, un coût au m² de : 356 526,26 € / 69 607 m² = 5,12 €

Vu l'avis de France Domaines du 26 octobre 2016 estimant à :

- 22 €/m² les emprises viabilisées,
- 10 €/m² les emprises non viabilisées,
- 1,5 €/m² les emprises non aménageables

Il est proposé :

- que la cession par la commune de Saint-Usage de la parcelle cadastrée ZB 470 à la communauté de communes Rives de Saône soit prononcée par acte notarié et que par conséquent les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône.
- que le paiement à la commune de Saint-Usage intervienne à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs et au plus tard le 31/12/2019
- que la Communauté de communes Rives de Saône verse à la commune de Saint-Usage à chaque vente le montant correspondant à 5,12 € HT le m² pour les parcelles à aménager (356 526,26 € / 69 607 m²),

Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de communes Rives de Saône des parcelles aménagées pourrait être à l'identique que celui décidé par la commune de Saint-Usage soit 22 € HT le m².

Par ailleurs, afin de mettre en conformité la ZA ainsi qu'un lotissement communal d'habitation voisin (lotissement 2000), au plan du traitement des rejets d'eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention est en cours d'études.

Le coût des travaux est estimé à **65 K€ HT** (77 K€ TTC).

Etant donné la vocation de l'ouvrage, à la fois au profit de la ZA mais aussi d'un lotissement communal, la prise en charge des ouvrages apparaît nécessairement partagée entre la commune et la CCRS (au titre de sa compétence ZAE).

➔ L'organisation du portage de la maîtrise d'ouvrage reste à définir, la commune ou l'EPCI pouvant l'un ou l'autre la porter **dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage** (ce à l'aune de la part d'ouvrage sous chaque compétence, mais également des moyens de pilotage respectifs des 2 collectivités).

➔ Le partage du coût du projet, à formaliser au sein de la convention, reste à arrêter. Une approche équitable pourrait consister à partager le montant total au prorata des volumes de rétention générés (clé de répartition 2000 m³ / 615 m³ **soit 23,5% lotissement / 76,5% ZAE**)

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2017,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Accepter le transfert de la ZAE « l'Echelotte » située à Saint-Usage et plus précisément la parcelle ZB 470 pour 69 607 m²,
- Approuver les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « l'Echelotte » de Saint-Usage par une cession de la parcelle ZB 470 dont la commune de Saint-Usage conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 356 526,26 € HT, soit 5,12 € HT le m²,
- Préciser que le paiement à la commune de Saint-Usage interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs et au plus tard le 31/12/2019,
- D'éventuelles autres parcelles dont le paiement se fera au fur et mesure des ventes,
- Confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude SCP Harnisch-Papot de Saint-Usage
- Signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Effectuer toutes publications requises et le paiement des frais afférents,
- Fixer le prix de vente des parcelles à commercialiser à 22 € HT le m²
- Dire que les crédits budgétaires liés à ces différentes opérations seront prévus par décision modificative au budget annexe « ZAE Saint-Usage » 2017

Les membres du Conseil Communautaires s'opposant en majorité à ces dispositions, de nouvelles modalités sont discutées en séance.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité ont décidé :

- D'accepter le transfert de la ZAE « l'Echelotte » située à Saint-Usage et plus précisément la parcelle ZB 470 pour 69 607 m²,
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « l'Echelotte » de Saint-Usage par une cession de la parcelle ZB 470 dont la commune de Saint-Usage conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 356 526,26 € HT, soit 5,12 € HT le m²,
- De préciser que le paiement à la commune de Saint-Usage de la totalité du transfert interviendra au moment de la vente d'une parcelle de 13 000 à 14 000 m² correspondant à un projet dont la négociation a démarré avec la commune de Saint- Usage, déduction faite de la vente préalable d'éventuelles autres parcelles dont le paiement se fera au fur et mesure des ventes,

- De confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude SCP Harnisch-Papot de Saint-Usage
- De signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'effectuer toutes publications requises et le paiement des frais afférents,
- De fixer le prix de vente des parcelles à commercialiser à 22 € HT le m²
- De dire que les crédits budgétaires liés à ces différentes opérations seront prévus par décision modificative au budget annexe « ZAE Saint-Usage » 2017

Il revient maintenant, aux communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Saône » selon la procédure fixée par le législateur, que la délibération adoptée par la Communauté de Communes en date du 6 décembre 2017, soit approuvée par une majorité qualifiée de communes membres (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), pour être validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la délibération N°142 – 2017 du 6 décembre 2017 prise par la Communauté de Communes « Rives de Saône ».
- DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 095 – MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juillet 2017 par laquelle le conseil a décidé de confier au cabinet RISK PARTENAIRES, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des contrats d'assurances.

A ce jour la procédure est close et il convient d'attribuer les différents lots.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres du cabinet Risk partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE D'ATTRIBUER :

- Le lot 1 (Responsabilité Civile) à Groupama pour un montant de 921.56 € TTC
- Le lot 2 (protection fonctionnelle) à Groupama pour un montant de 81.76 € TTC
- Le lot 3 (protection juridique) à Groupama pour un montant de 445.14 € TTC
- Le lot 4 (flotte automobile) à Groupama pour un montant de 2 030 € TTC
- Le lot 5 (Dommages aux biens) à Groupama pour un montant de 8 030.53 € TTC
- Le lot 6 (risques statutaires) à la SMACL pour un taux de 5.47 %.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017-096 PROPOSITION D'ADHESION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte d'Or, par lequel il propose l'adhésion de la commune à cette association « loi 1977 sur l'Architecture » pour un montant de 300 € au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt de cette adhésion,

Et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE cette proposition d'adhésion pour un montant de 300 € au titre de l'année 2018.
- AUTORISE Madame le Maire à compléter et à signer le bulletin d'adhésion joint, et d'effectuer le règlement de la cotisation.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 097 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON 21

Madame le Maire présente aux membres du Conseil, la demande de subvention qui a été déposée par la délégation de l'AFM TELETHON 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **REFUSE** l'attribution d'une subvention à l'AFM TELETHON 21

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 098 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION MARECHAL DE LATTRE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la Présidente du Comité Départemental de la Côte d'Or de la fondation Maréchal De Lattre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas réserver de suite favorable à cette demande de subvention compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°2017 - 099 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - Opération	Montant	Articles (chap.) - Opération	Montant
2132 (21) Immeuble de rapport	500.00	021(021) Virement de la section de fonctionnement	2 046.48
<u>2135 (21) Intall.gén. agenc .aménag.</u>	2 000.00	13148 (13) Autres communes	650.92
2183 (21) Matériel de bureau, infor.	- 2 500.00	1323 (13) Départements	5 000.00
		1381 (13) Etat et établissements nationaux	- 8 297.40
		1388 (13) autres	600.00
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - Opération	Montant	Articles (chap.) - Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	2 046.48		
TOTAL	2 046.48	TOTAL	0.00

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Articles (chap.) - Opération	Montant	Articles (chap.) - Opération	Montant
6061 (011) Fournitures non stockables	1 000.00	7087 (70) Remboursement de frais	1 200.00
6262 (011) Frais de télécommunications	200.00		
TOTAL	1 200.00	TOTAL	1 200.00

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Communications du Maire :

Il y a un projet de changement de la chaudière de la mairie pour une chaudière, au bois éventuellement. Une étude de faisabilité est actuellement en cours par l'ONF.

La gérante du camping municipal rencontre des difficultés avec le Maire de la Commune de Saint-Usage suite à l'installation de deux mobiles-homes sur le terrain de camping. Madame le Maire précise qu'elle va se renseigner afin de savoir pourquoi, ces installations ne sont pas possibles.

Madame le Maire informe qu'elle a eu une réunion avec Monsieur CAILLE, inspecteur académique, le 4 décembre dernier et elle l'a informé que la ville souhaite que les écoles de la commune réintègrent le dispositif RRS et que la classe des moins de 3 ans, soit ouverte à la rentrée prochaine.

Madame le Maire a rencontré Mr PARIS, député et qui a été très à l'écoute des maires.

Le salon cité 21 aura lieu les 14 et 15 décembre et Madame le Maire invite les conseillers municipaux à y participer. Il y aura d'ailleurs une remise de prix à la ville lors de ce salon (Prix de AJ3E pour les décorations de nichoirs par les enfants de l'école maternelle et prix pour la valorisation paysagère).

L'après-midi récréatif du 6 décembre 2017 a été une belle réussite : de nombreux participants et une très bonne ambiance.

Madame le Maire tient à remercier Monsieur CETRE pour le don de sapins de Noël.

Des courriers de remerciements ont été adressés à la ville pour le versement de la subvention 2017 par la Bibliothèque pour tous, la ludothèque et l'amicale des donneurs de sang.

Une réunion d'informations aura lieu le 21 décembre 2017 à Brazey-en-Plaine, pour la pose des compteurs LINKY, qui va prochainement débuter. La pose des compteurs LINGKY aura lieu dans les locaux communaux, les 16 et 17 janvier prochain.

Le dossier de construction du COSEC à ECHENON est en pause pour le moment en raison de la subvention DETR dont le dossier a été reporté en 2018. Il serait dommage que cette subvention soit refusée étant donné les investissements déjà engagés (études).

Monsieur Hervé GAILLARD regrette le problème du manque d'informations par la communauté de communes, au sujet du gel de la subvention. Madame le Maire précise qu'elle a fait remonter à Monsieur Alain BECQUET, ce problème de communication.

Madame le Maire informe qu'elle souhaite mettre en place une réunion avec les commerçants et les associations au sujet de l'organisation de leurs manifestations sur la Ville en 2018.

La séance est levée à 19 h 40.

N°2017 - 093 APPROBATION DE LA DELIBERATION N° 136-2017 DU 8 NOVEMBRE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » (ZAE) entre la Communauté de communes Rives de Saône et Brazey-en-Plaine

N°2017 - 094 APPROBATION DE LA DELIBERATION N° 142-2017 DU 6 DECEMBRE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE » relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » (ZAE) entre la Communauté de communes Rives de Saône et Saint-Usage

N°2017 - 095 – MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES D'ASSURANCES

N°2017-096 PROPOSITION D'ADHESION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°2017 - 097 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON 21

N°2017 - 098 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION MARECHAL DE LATTRE

N°2017 - 099 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

N°2017 - 100 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL